



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers du Haut-Rhin
Session du 17 septembre 2020**

Avis sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU l'article 12 ter de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifié le 07 mai 2020 ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU le code des relations entre le public et l'administration relatif au règlement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment les articles R 133-1, R 133-2, R 133-3 à R 133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2015, portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020, portant délégation du préfet au DDT par intérim ;

VU la saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin par le président de la communauté de communes Saint-Louis Agglomération pour son projet de SCoT en date du 18 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département du Haut-Rhin ;

Considérant que les densités de logements déclinées selon l'armature territoriale ne prennent pas en compte les surfaces nécessaires aux réseaux et à la voirie et conduisent ainsi à minorer ces densités ;

Considérant que la consommation foncière pour la construction de logements dépasse de 52 ha les besoins fonciers justifiés, notamment dans les bourgs et villages ;

Considérant que le projet du SCoT, prévoyant une augmentation forte de la population, doit démontrer la capacité du territoire à absorber cette augmentation ;

Considérant les éléments du diagnostic agricole exprimant la nécessité de préserver l'agriculture périurbaine, notamment le maraîchage, et l'activité d'élevage dans l'ouest du territoire ;

Considérant l'absence de prescriptions concrètes dans le DOO du SCoT permettant de traduire ce diagnostic ;

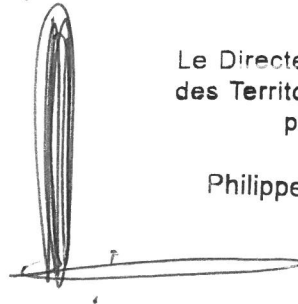
La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin, émet un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières, sous les réserves suivantes :

- inclure les réseaux et voiries dans le calcul de la densité de logements ;
- modérer la consommation foncière, notamment concernant l'habitat, afin qu'elle corresponde aux besoins exprimés ;
- approfondir la réflexion sur le long terme concernant l'équilibre métropole/villages et la résilience du territoire (accès aux ressources, mobilité).

La commission recommande de poursuivre activement le partenariat initié avec les organisations professionnelles agricoles afin d'accompagner l'adaptation et les mutations de l'agriculture du territoire, et rappelle la possibilité de traduire le diagnostic agricole par la mise en place d'outils de protection.

Fait à Colmar, le 22 septembre 2020

Pour
le préfet du Haut-Rhin



Le Directeur Départemental
des Territoires du Haut-Rhin
par intérim

Philippe STIEVENARD